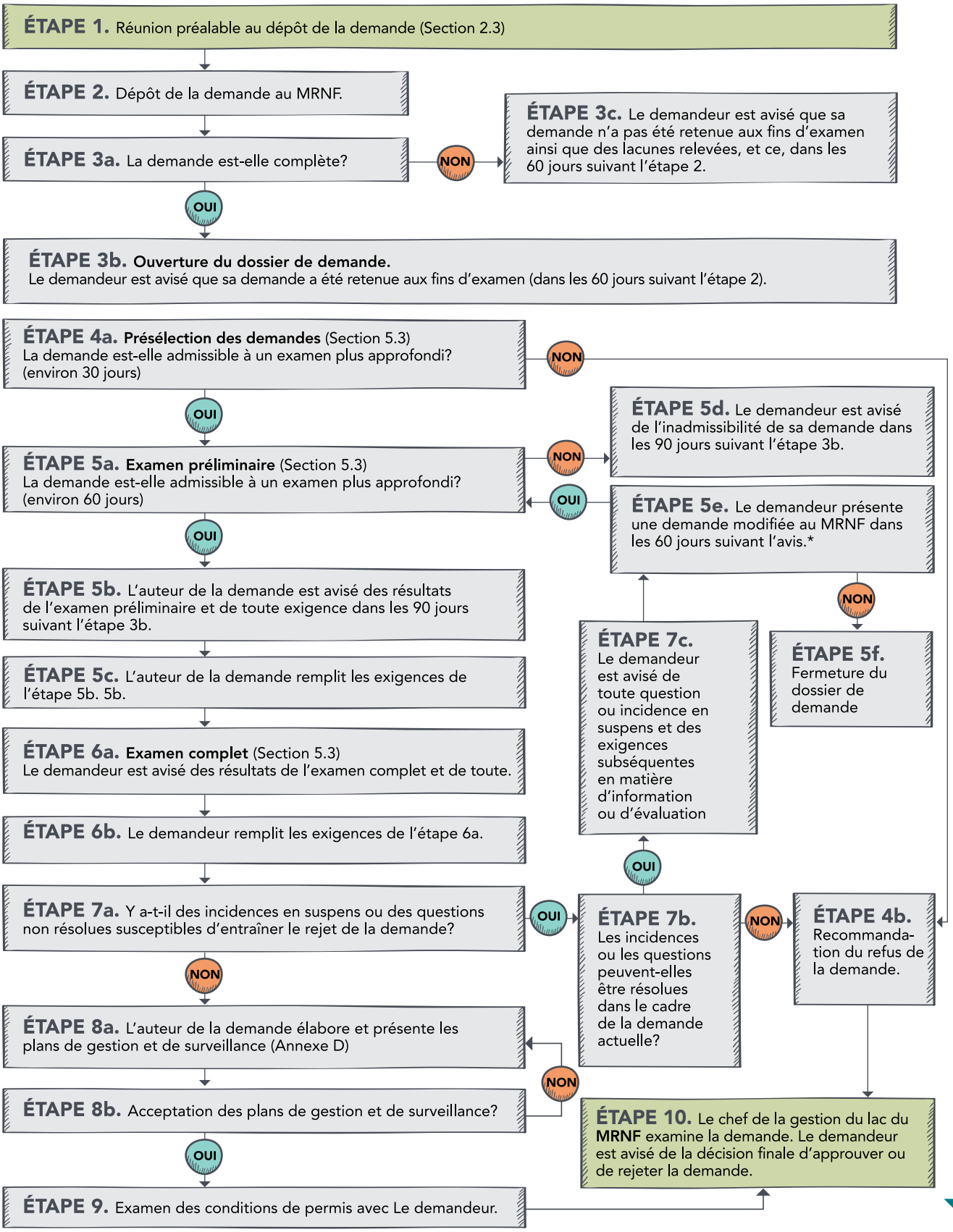

* Si le demandeur n'est pas en mesure de modifier sa demande dans les 60 jours suivant, il peut présenter une lettre dans laquelle il indique son intention de présenter une demande modifiée, la nature de la ou des modifications prévues ainsi que la date à laquelle il prévoit présenter sa demande. Si la demande modifiée n'est pas reçue à la date indiquée, le MRNF peut décider de fermer le dossier d'examen de la demande.

Nota : Tous les délais sont exprimés en nombre de jours ouvrables.